



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur l'élaboration du PLUi du Pays d'Olmes (Ariège) - 2ème arrêt

N°saisine : 2024-013798

N°MRAe : 2024AO94

Toulouse, le 23/09/2024

Par courrier daté du 26/04/2024 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet d'élaboration du PLUi du Pays d'Olmes (09) - 2ème arrêt, au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 26 juillet 2024 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.